petit-quevilly.fr

Maisons de l'enfance

Dans le cadre de sa politique éducative de loisirs et de service à la population, la Ville de Petit-Quevilly propose un dispositif d'Accueil Enfance Loisirs Éducatif à destination du public 6-14 ans durant les soirées scolaires, les mercredis après-midi et les petites vacances scolaires.

Les Maisons de l'enfance

Dans le cadre de sa politique éducative de loisirs et de service à la population, la Ville de Petit-Quevilly propose un dispositif d'Accueil Enfance Loisirs Éducatif à destination du public 6-14 ans durant les soirées scolaires, les mercredis après-midi et les petites vacances scolaires.

Il existe 3 maisons de l'enfance sur la commune :

- maison de l'enfance Alphonse Daudet, 7 allée Paul Gauguin
- maison de l'enfance Georges Brassens, rue Martial-Spinneweber
- maison de l'enfance Jules Verne, rue du Président Kennedy

Elles accueillent les enfants domiliciés et / ou scolarisés à Petit-Quevilly et âgés de 6 à 14 ans. Elles sont ouvertes :

- période scolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h45
- les mercredis et petites vacances scolaires de 13h30 à 18h15
  (Sauf Jules Verne, possibilité de s'inscrire à une autre maison de l'enfance en fonction des places disponibles)

Il s'agit d'un accueil en continu, c'est-à-dire sans possibilité de venir récupérer son enfant avant 19h les soirées scolaires par exemple, contrairement aux garderies scolaires, qui ne font pas d'accompagnement aux devoirs, et où il est donc possible de récupérer ses enfants avant la fin de la garderie.

Inscriptions

L'inscription est exclusive à une maison de l'enfance et est valable pour l'année. Les inscriptions se déroulent **en juin et se poursuivent à l'année** dans la limite des places disponibles sur les structures. Elles peuvent être effectuées en mairie, auprès de l'Accueil Enfance et Loisirs, ou en ligne sur votre kiosque famille. Vous pouvez consu

lter les tarifs dans les documents à télécharger ci-contre.

Documents à fournir pour l'inscription

- Le numéro de sécurité sociale (carte ou attestation) ;
- Carte ou attestation de mutuelle, CMU à jour ;
- Un justificatif de vaccination DTP à jour (carnet de santé ou certificat médical) ;
- Un justificatif de domicileoriginal de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'énergie ou téléphone fixe...) ;
- Une attestation d'assurance couvrant les activités extrascolaires.

VILLE DE PETIT-QUEVILLY
Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00